

TERRE NATALE ET SABLES PÉTROLIFÈRES

L'EXPLOITATION DE GISEMENTS DE PÉTROLE
ET DE GAZ ET SON IMPACT SUR LES CRIS
DU LUBICON (CANADA)

UN ENVIRONNEMENT SAIN
EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



ONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ



EXIGEONS LA DIGNITÉ



EXIGEONS LA DIGNITÉ

Plus de 2 600 puits de pétrole et de gaz ont été forés sur le territoire des Cris qui vivent dans la région du lac Lubicon, au nord de la province canadienne de l'Alberta. Cette exploitation intensive du sous-sol, entreprise contre la volonté des Cris du Lubicon, a des conséquences tragiques sur leur organisation sociale et leur mode de vie. Et il est à craindre que des formes d'extraction encore plus destructrices que celles d'aujourd'hui soient bientôt mises en œuvre.

Contrairement à la plupart des peuples autochtones de la région, les Cris du Lubicon n'ont jamais conclu de traité avec le gouvernement canadien. Depuis les années 1970, c'est-à-dire depuis que leurs terres sont visées par les projets d'une industrie pétrolière adepte de l'exploitation intensive, ils ont tenté en vain de faire reconnaître officiellement leurs droits fonciers tant par des actions en justice que par des négociations. Les derniers pourparlers avec le gouvernement fédéral ont échoué en 2003.

En dépit du conflit foncier en cours, le gouvernement de la province d'Alberta a octroyé aux compagnies pétrolières spécialisées dans l'extraction d'hydrocarbures, de gaz et de minerais des concessions qui couvrent plus de 6 750 km², soit près de 70 % du territoire lubicon. Une centaine de nouveaux puits sont forés chaque année. La construction de routes, de pipelines et d'autres infrastructures visant à faciliter la prospection, le transport et le traitement du pétrole et du gaz a d'ores et déjà causé des dommages considérables au milieu naturel.

Un examen des données publiées par le gouvernement révèle que 1 400 km² de nouvelles concessions ont également été octroyées pour l'extraction in situ de sables pétrolifères (aussi appelés « sables bitumineux ») en territoire lubicon. Le processus d'extraction du pétrole lourd, qui nécessite d'importants volumes d'eau sous pression ou de vapeur, suscite de nouvelles inquiétudes concernant la contamination potentielle de la nappe phréatique. La terre revêt une importance cruciale dans la culture et





© Amnesty International



© Amnesty International



© Amnesty International



© Dietlind Bork, Friends of the Lubicon Alberta

Photos : Bien qu'ils soient cernés de toutes parts par les puits de pétrole et de gaz, les Cris du Lubicon ont réussi à préserver certains espaces qui ont pour eux une signification particulière. Province d'Alberta (Canada), juin 2008.

« ... les projets de développement économique continuent à se traduire par une perte de territoire et par la disparition des moyens de subsistance et des coutumes traditionnelles ».

Miloon Kothari, rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à un logement convenable, après sa visite de la Nation du lac Lubicon, le 22 octobre 2007.

le système économique des Cris du Lubicon. Avant que ne s'amorce l'exploitation pétrolière et gazière à grande échelle, les Cris du Lubicon étaient essentiellement autonomes ; la chasse, le piégeage, la pêche et d'autres activités liées à la terre leur permettaient de subvenir à la plupart de leurs besoins. L'impact qu'a eu l'exploitation pétrolière et gazière sur l'environnement a rendu ces activités pratiquement impossibles, et a précipité les Cris du Lubicon dans la pauvreté.

Depuis le début des années 1980, les Cris du Lubicon ont signalé une généralisation des problèmes sociaux et de santé associés à la pauvreté, l'érosion culturelle et le nombre restreint des possibilités offertes aux jeunes. Aujourd'hui, le taux de maladies infectieuses telles que la tuberculose est élevé ; le nombre de fausses couches, d'enfants mort-nés et de problèmes affectant la santé de la mère est disproportionné ; la violence familiale, l'abus d'alcool ou d'autres drogues et le suicide sont courants.

L'ex-rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable a rendu visite aux Cris du Lubicon installés à Little Buffalo, en 2007. Dans son rapport, il a dénoncé « les conditions de vie déplorables » et « l'asphyxie des moyens de subsistance et des pratiques traditionnelles » dues à « l'impact catastrophique des activités liées à l'extraction pétrolière ».

Dans le cadre de la négociation concernant le conflit foncier, le gouvernement fédéral s'est servi des services publics et du système d'indemnisation pour préjudice causé comme d'une monnaie d'échange. Les Cris du Lubicon, qui ont perdu leurs moyens de subsistance traditionnels, ont plus ou moins été laissés à eux-mêmes pour trouver de nouvelles sources de revenus et subvenir à leurs besoins. Ils n'ont par ailleurs pas accès à bon nombre de services tenus pour acquis par le reste de la population canadienne, comme l'eau potable et les systèmes d'assainissement.

Dwight Gladue, membre du Conseil de bande des Lubicon, a déclaré en 2008 : « Il n'y a pas de droits humains ici. Cela n'existe pas. Nos cimetières en sont la preuve. Le suicide est

apparu. Les jeunes se voient sans avenir, et ils renoncent. »

PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Le 26 mars 1990, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déclaré que le mode de vie et la culture des Cris du Lubicon étaient menacés en permanence du fait que leurs droits à la terre n'étaient ni reconnus, ni protégés, en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En prenant ainsi position, le Comité des droits de l'homme a été l'un des premiers organismes onusiens de défense des droits humains à reconnaître que la réalisation des droits humains des peuples autochtones passe nécessairement par la sécurité de jouissance de la terre et des ressources. Au plan international, de nombreux principes et normes relatifs aux droits humains ont été affirmés dans ce domaine au cours des deux dernières décennies. Leur reconnaissance a abouti, en 2007, à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

La Déclaration consacre le droit à l'autodétermination et prévoit des protections contre la discrimination et la destruction de la

culture. Elle soutient aussi le droit à la reconnaissance et à la protection juridiques des terres, territoires et ressources, ainsi que le droit de recours et de restitution en cas de violation de ces droits. Faisant fond sur la position prise par les organes onusiens de défense des droits humains et appliquant les protections existantes à la situation des peuples autochtones, la Déclaration reconnaît que les décisions touchant la réalisation des droits fonciers des peuples autochtones ne devraient être prises qu'avec le consentement préalable libre et éclairé de ceux-ci.

Selon le rapporteur spécial des Nations unies sur les populations autochtones, la Déclaration « traduit une conception commune autorisée, au niveau mondial, du contenu minimum des droits des peuples autochtones, fondée sur diverses sources tirées du droit international des droits de l'homme ».

Après avoir soutenu sa mise au point, le Canada a été l'un des quatre États à voter contre la Déclaration lorsqu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Le 3 mars 2010, le gouvernement fédéral s'est toutefois publiquement engagé à prendre « des mesures en vue de soutenir » la Déclaration.

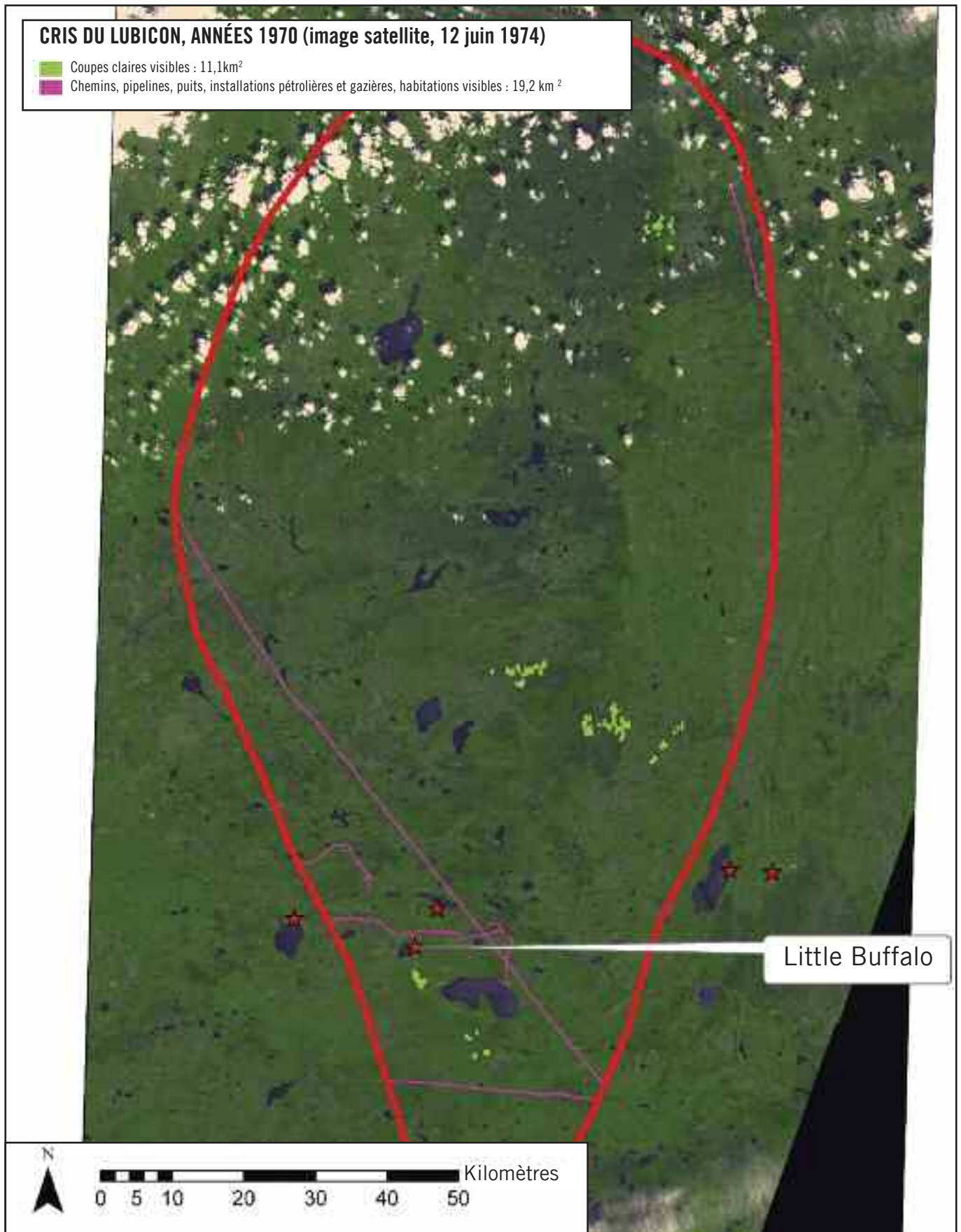
STATUT DES TERRES DU LUBICON

Selon les Cris du Lubicon, leur territoire traditionnel est formé d'une zone d'environ 10 000 km² située dans le nord de l'Alberta. Ces terres sont utilisées par leur peuple depuis des générations. Des douzaines d'autres groupes autochtones et non autochtones vivent aussi dans le nord de l'Alberta, qui recèle de vastes gisements de pétrole, de gaz naturel et de sables pétrolifères.

Après les protestations organisées par les Cris du Lubicon en 1988, le gouvernement de l'Alberta a accepté d'affecter trois zones foncières à la formation d'une réserve dans la région du lac Lubicon. Ces terres revêtent une importance particulière pour les Cris du Lubicon sur le plan culturel et historique. Toutefois, la culture et le mode de vie des Cris du Lubicon dépendent de l'intégrité écologique de leur territoire traditionnel élargi.

Le Canada a déclaré que les droits des Cris du Lubicon se limitaient à la création d'une réserve et aux droits de chasse, de pêche et de piégeage dans la région. Le gouvernement affirme que les autres droits des Cris du Lubicon, dont le droit de propriété visant leur territoire traditionnel, ont été « éteints » par un traité conclu avec les autres Premières nations de la région en 1899.

Or, les Cris du Lubicon n'ont jamais signé aucun traité. L'idée selon laquelle les droits essentiels à leur identité et leur subsistance pourraient être « éteints » à leur insu est à la fois profondément injuste et contraire à l'objet de la négociation du traité, qui admettait l'obligation d'obtenir le consentement des peuples autochtones avant de modifier le statut juridique de leurs terres.



© Petr Cizek, Cizek Environmental Services

CARTE DU CANADA



Territoire de la Nation du lac Lubicon

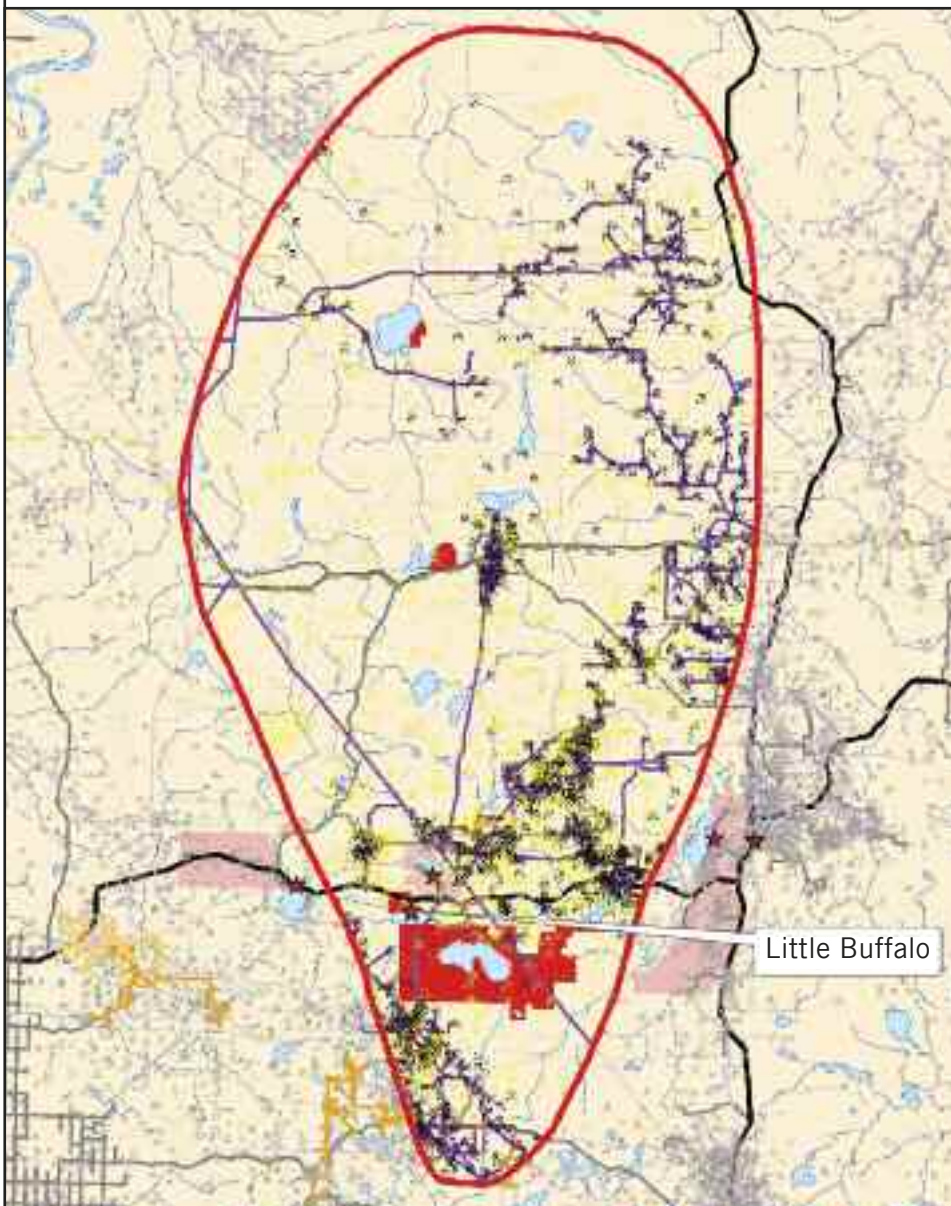
Autrefois, le territoire de la Nation du lac Lubicon correspondait à celui où les Cris pratiquaient leurs activités traditionnelles (chasse, pêche, etc.) Mais les autorités canadiennes n'ont jamais reconnu les droits des Cris sur ce territoire. Depuis 1988, des superficies réduites, sélectionnées par les Lubicon en raison de leur importance culturelle, ont été préservées en vue d'un développement futur. Mais le conflit foncier n'est toujours pas réglé et l'exploitation à grande échelle des ressources continue dans tout le territoire et au-delà, sans le consentement des Cris du Lubicon.

LÉGENDE GÉNÉRALE

- Communautés
- Territoire traditionnel des Cris : 9 879 km²
- Réserve proposée aux Cris : 264 km²
- Réserves appartenant à d'autres Premières nations
- Routes principales : 69,2 km linéaires
- Routes secondaires : 439,9 km linéaires
- Pistes (transport d'hydrocarbures, chasse, pêche) : 4
- Fleuves/rivières : carte au 1 000 000^e
- Lacs : carte au 1 000 000^e



CARTE DES 2 684 PUIITS DE PÉTROLE ET DE GAZ (2008)



Little Buffalo

- Puits actifs : 1 305
- Puits fermés : 1 379
- Sables pétrolifères : 0,5 km²
- Pipeline du couloir central 94,5 km linéaires (en construction)
- Total des pipelines : 2 366 km linéaires
- Projets d'exploitation des sables pétrolifères

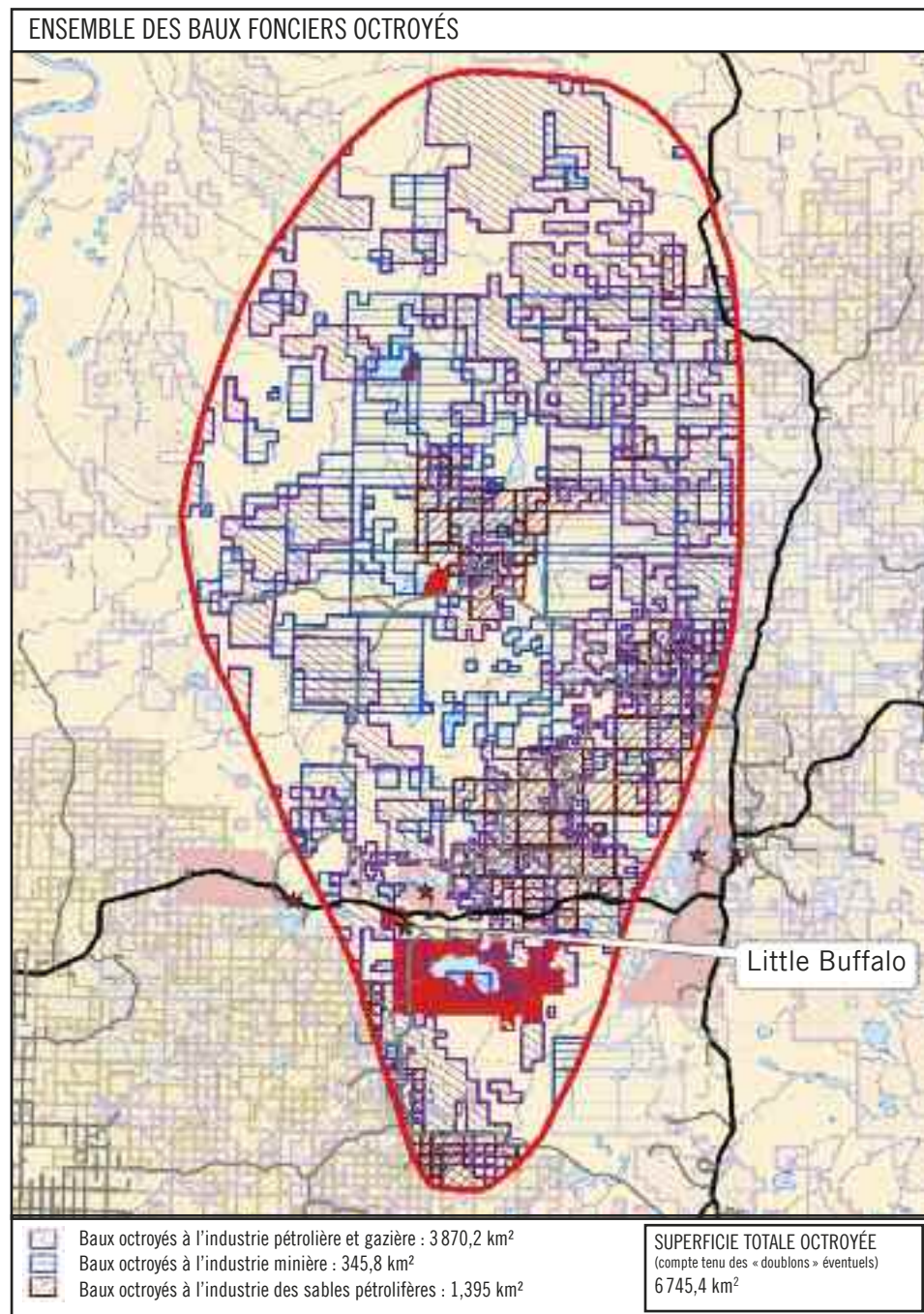
DÉVELOPPEMENT DES SABLES PÉTROLIFÈRES



- Concessions pour l'exploitation des sables bitumineux
- Projets actuels d'exploitation des sables
- Projets futurs d'exploitation des sables

Ces cartes ont été établies en 2009 à la demande d'Amnesty International. Elles montrent l'état actuel de l'exploitation du pétrole, du gaz naturel et des sables pétrolifères dans le territoire du lac Lubicon ainsi que les terres qui ont déjà été octroyées pour une exploitation future du sous-sol. Ces cartes reprennent les données publiées par l'industrie pétrolière et le gouvernement canadien.
 © Petr Cizek, Cizek Environmental Services

029 km linéaires





LES DROITS DES AUTOCHTONES ET LA RÉGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE AU CANADA

La Constitution canadienne confirme « les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones » du Canada. Les tribunaux canadiens y ont vu l'obligation, pour l'État, de traiter équitablement avec les peuples autochtones dans tous les cas et de s'efforcer de concilier les intérêts des Autochtones et de la société dans son ensemble.

Il ressort de la jurisprudence que les gouvernements sont tenus de consulter les peuples autochtones, dans tous les cas, avant de prendre des décisions affectant leurs droits et leurs intérêts. Cette obligation s'applique également lorsque les droits des peuples autochtones font l'objet d'un conflit ou qu'ils n'ont pas été reconnus juridiquement. La jurisprudence veut aussi que les gouvernements engagent avec les peuples autochtones, de bonne foi, un dialogue adapté

à leur culture, de façon à déterminer leurs préoccupations et à en tenir compte. Quoique l'étendue de cette obligation varie, les juges ont précisé que, dans les cas les plus importants au moins, les décisions ne devaient être prises qu'avec le consentement des personnes touchées.

Théoriquement, l'obligation de consultation et de conciliation (ou « accommodement », terme utilisé par le droit canadien) pourrait garantir une protection non négligeable aux peuples autochtones lorsque les gouvernements songent à autoriser l'exploitation des ressources situées sur leurs terres et se penchent sur les conséquences potentiellement graves de cette activité. En pratique, cependant, cette obligation est souvent ignorée par les autorités, ou interprétée de telle sorte qu'elle offre peu de protection aux peuples autochtones.

Les lignes directrices établies par le gouvernement de l'Alberta concernant la consultation des peuples autochtones

Ci-dessus : Pour se laver ou faire la lessive, les Cris doivent venir puiser de l'eau au réservoir de l'école du village. L'eau y est amenée en camion, car les Cris ne disposent pas d'installations de traitement de l'eau, contrairement à la plupart des communes canadiennes. L'eau à boire est achetée en bouteilles dans les commerces de la ville la plus proche.

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE EN ALBERTA

Les réserves prouvées de pétrole de l'Alberta sont les deuxièmes en importance au monde. En 2008, l'Alberta a exporté 1,51 million de barils par jour de pétrole brut vers les États-Unis, soit 15 % des importations de pétrole brut de ce pays. La province tire chaque année 3 milliards de dollars canadiens de redevances de la seule exploitation des sables pétrolifères.



À gauche : Route servant au transport d'hydrocarbures dans le territoire des Cris du Lubicon (Canada) – 28 juin 2008. Environ 4 600 km de routes ont été construites dans ce territoire, essentiellement pour transporter pétrole et gaz.

s'intéressent presque exclusivement à des projets spécifiques, au cas par cas, plutôt qu'aux enjeux plus généraux liés à l'exploitation des ressources. Il y est explicitement précisé que « le gouvernement de l'Alberta ne consulte pas les Premières nations avant d'autoriser l'exploitation du sous-sol des terres de la Couronne ; la consultation des Premières nations ne constitue pas une condition pour l'acquisition ou le renouvellement de conventions minières. »

Dès lors qu'elle a établi qu'une région peut être exploitée pour en extraire du pétrole, du gaz ou des sables pétrolifères et octroyé des concessions à cet effet, la province laisse aux entreprises le soin de consulter les peuples autochtones sur les effets des divers projets. Les entreprises ne sont nullement tenues d'obtenir le consentement des communautés autochtones et la province ne leur demande pas de prouver que les préoccupations des Autochtones ont été prises en compte de façon satisfaisante. Les Autochtones ne disposent par ailleurs d'aucun véritable recours lorsque leurs droits ne sont pas respectés dans le processus.

La majorité des projets d'exploitation pétrolière et gazière en Alberta sont en outre exclus des études indépendantes d'impact sur l'environnement au motif que les conséquences environnementales sont connues et qu'elles peuvent être gérées de façon adéquate. D'après les informations obtenues en 2009, la province

envisage de reclassifier l'extraction *in situ* de sables pétrolifères de façon à exclure ces projets des études d'impact sur l'environnement. Aucun processus n'a été établi pour évaluer les impacts combinés et cumulés de l'exploitation des ressources sur l'environnement, ce qui prive les groupes touchés d'une source importante d'informations sur les projets proposés.

Le gouvernement provincial n'a jamais consulté les Cris du Lubicon avant d'octroyer les concessions, licences et permis visant leur territoire. De nombreuses entreprises ont conclu des ententes avec eux avant de demander des licences à la province. Ces initiatives volontaires sont certes à encourager, mais les Cris du Lubicon n'ont pratiquement aucun recours face aux entreprises qui décident d'ignorer leurs droits.

En octobre 2008, un organisme de réglementation de l'Alberta a approuvé la construction du plus grand pipeline jamais réalisé à travers les terres des Cris du Lubicon. Le projet du couloir nord-centre traverse le territoire traditionnel Lubicon, mais frôle en outre une zone qui devait faire partie d'une future réserve des Cris du Lubicon. Cette zone comprend un vaste lac poissonneux, un cimetière et un site cérémoniel.

À l'occasion de rencontres avec l'entreprise, les Cris du Lubicon ont fait état des nombreuses

inquiétudes que suscitait le projet au sein de leur population sur les plans de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Ils demandaient toutefois avant tout à l'entreprise de reconnaître leurs droits à la terre et au territoire. L'entreprise a refusé et présenté sa demande au gouvernement.

Les Cris du Lubicon ont tenté d'exposer leurs objections à l'Alberta Utility Commission, mais ils n'ont pas été autorisés à y plaider leur cause. La Commission a prétexté que la question des droits fonciers des Cris du Lubicon ne faisait pas partie de son mandat et que ceux-ci devaient d'abord démontrer que le pipeline porterait atteinte à des droits spécifiques, comme les droits de chasse et de piégeage, qui relèvent, eux, de la compétence de la Commission.

Dans sa correspondance avec le rapporteur spécial sur les populations autochtones, le Canada a décrit ce processus comme un projet à propos duquel les Cris du Lubicon avaient été consultés et avaient eu l'occasion de s'exprimer. En fait, les droits des Autochtones du Lubicon n'ont aucunement été reconnus ou protégés dans le processus, qui n'a donc pas respecté les obligations juridiques établies par les tribunaux canadiens et ne satisfait absolument pas aux normes internationales relatives aux droits humains, qui consacrent notamment le droit à un consentement préalable libre et éclairé.



PIPELINES

Les terres du Lubicon sont traversées par plus de 2 300 km de pipelines d'hydrocarbures. Selon une étude réalisée par l'Alberta Energy and Utilities Board, de 1983 à 1997, les fuites et ruptures annuelles des pipelines dans la province ont été au nombre de une à huit par tronçon de 1 000 km, selon le contenu.

Photo : Trouée géante en plein territoire lubicon. Il est prévu d'y installer un gazoduc dont la construction a été autorisée par le gouvernement provincial, bien que le litige foncier qui l'oppose aux Cris n'ait pas encore été résolu. Province d'Alberta (Canada).





Manifestation en faveur des Cris du Lubicon, dont les moyens d'existence et le mode de vie sont victimes de l'exploitation intensive de gisements de pétrole et de gaz.

PASSEZ À L'ACTION !

Écrivez au Premier ministre du Canada :

M. Stephen Harper
Cabinet du Premier ministre
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2
Canada

- Faites observer que les organes des Nations unies chargés des droits humains ont à plusieurs reprises fait part de leur préoccupation quant à l'absence de reconnaissance et de protection des droits fonciers des Cris du Lubicon.
- Demandez instamment au gouvernement fédéral de reprendre les négociations avec les Cris du Lubicon et de s'engager fermement

à trouver au conflit une solution juste, qui défende dans leur intégralité les droits de ce peuple autochtone au regard du droit national et international.

Écrivez au Premier ministre de la province d'Alberta :

M. Ed Stelmach
Premier ministre de l'Alberta
Room 307, Legislature Building
10800 - 97th Avenue
Edmonton (Alberta) T5K 2B6
Canada

- Faites observer que deux organes des Nations unies chargés des droits humains ont

déclaré qu'aucune nouvelle exploitation des ressources naturelles susceptible de porter atteinte aux droits des Cris du Lubicon ne devait être entreprise.

- Soutenez le droit de ce peuple à déterminer par lui-même, lorsque de nouveaux projets sont proposés, si ses droits sont protégés en bonne et due forme.
- Exhortez le gouvernement de l'Alberta à reconnaître qu'aucune nouvelle activité d'exploitation ne devra être autorisée sur le territoire lubicon sans le consentement préalable libre et éclairé des Cris, tant qu'une solution définitive n'aura pas été trouvée au différend portant sur ce territoire.

Photo de couverture : Le village cri de Little Buffalo, dans le nord de l'Alberta. Le gouvernement canadien refuse de reconnaître les droits revendiqués par les Cris du Lubicon sur leur territoire et d'en assurer la protection. © Amnesty International (photo Dietlind Bork)

WWW.DEMANDDIGNITY.ORG

UN ENVIRONNEMENT SAIN
EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,8 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Juin 2010
Index : AMR 20/002/2010

Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org